



Mairie de FEGERSHEIM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°2022/135

ARRETE PORTANT CREATION D'UNE ZONE DE RENCONTRE

Le Maire de la Commune de FEGERSHEIM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-1, L 2542-1 à L 2542-4 relatifs aux dispositions applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation à l'intérieur des agglomérations

Vu le code de la route et plus particulièrement la réglementation portant sur les zones de rencontre dans lesquelles la vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h

Vu l'aménagement du quartier des Vosges en vue d'apaiser la circulation et d'améliorer les conditions de déplacement des cyclistes et des piétons dans ces rues.

Considérant dès lors qu'il convient de modifier les règles de circulation dans la rue de l'III, rue de la Vieille III et rue de l'Eschenwoerth en y instaurant la réglementation "zone de rencontre" afin d'améliorer la sécurité des usagers et plus particulièrement celle des piétons et des cyclistes

ARRETE

Les règles de circulation sur le territoire de la commune de FEGERSHEIM sont modifiées comme suit :

ARTICLE 1^{er} : RUE DE L'ILL DU N°1 AU N°9
RUE DE LA VIEILLE ILL
RUE DE L'ESCHENWOERTH

A ajouter : Réglementation 2.09.03 ZONE DE RENCONTRE
Dans les zones précédemment citées

A ajouter : Réglementation 4.03.05 STATIONNEMENT INTERDIT QUALIFIE GENANT
Hors emplacements autorisés

ARTICLE 2 : les termes de l'article 1^{er} seront applicables dès la pose des panneaux.

ARTICLE 4 : A l'intérieur de cette zone, la vitesse est limitée à 20 km/h.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Bas-Rhin,
 - Monsieur le Président de l'Eurométropole : Service signalisation, Service Voirie,
 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de FEGERSHEIM,
 - Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
- Chargé chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fegersheim, le 19 août 2022